

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT N ° II-CL435

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0
Concours spécifiques et administration	0	1
TOTAUX	0	1
SOLDE	-1	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

La circulaire NOR IOML2319048J du 7 juillet 2023 détermine les conditions financières des éventuelles aides de l'Etat pour la reconstruction des biens des collectivités touchés par les émeutes pour l'exercice 2023.

Un fonds dédié, annoncé dans cette circulaire, est désormais créé par le présent PLF 2024, sur le programme 122 de la mission "Relations avec les collectivités territoriales".

Pour les biens non éligibles à ce fonds, la circulaire prévoit de mobiliser deux types de dispositifs budgétaires de l'Etat : le FIPD pour les dégâts causés aux installations de vidéoprotection ; des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV et DSID) pour les autres types de biens.

Dans la mesure où un fonds dédié est désormais créé, sans toutefois qu'il ne soit crédité dans le PLF 2024, il apparaît que, à compter de l'exercice 2024, la mobilisation des autres fonds par dégel de crédits non-consommés, puis réaffectation dans l'objet des fonds, n'a plus lieu d'être, et doit être explicitement exclu, par souci de lisibilité et de sincérité budgétaire.

L'amendement prévoit donc de minorer symboliquement d'un euro, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme n° 122 « Concours spécifiques et administration ».